



ARRÊTÉ DU MAIRE N°006-2026

Le Maire de SEYssel (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de M ; Yannick LOPEZ représentant l'entreprise CHARLES LOPEZ SAS, 201 Route du Robinson 74150 Vallières, afin de réaliser des opérations de maintenance de la structure extérieure de l'ascenseur sur le Parking Central sur la période du 19 au 29 janvier 2026,
Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Sur la période du 19 au 29 janvier 2026, durant tout le temps d'intervention de l'entreprise CHARLES LOPEZ SAS :

- **L'utilisation de l'ascenseur sera interdite au public**
- **Le stationnement sur les 3 places de parking situées contre le mur de soutènement et contre l'ascenseur sera interdit et réservées au chantier**
- **La circulation des véhicules sur le parking aux abords du chantier se fera sur une voie de largeur réduite**
- **L'accès dans la zone de chantier délimitée par des barrières est strictement interdit au public**

ARTICLE 2 L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise CHARLES LOPEZ SAS. La signalisation et le barriérage rendu nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise CHARLES LOPEZ SAS sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 3 Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 4 L'entreprise CHARLES LOPEZ SAS veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état et à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise CHARLES LOPEZ SAS, 201 Route du Robinson 74150 Vallières
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la police pluricommunale de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 13 janvier 2026
Le maire, Gérard LAMBERT

